



Extrait du Presse-toi à gauche !

<http://www.pressegauche.org/Quebec-solidaire-denonce-l-arrogance-de-l-Association-de-l-exploration-mini-ere>

Abolition de la préséance des droits miniers

Québec solidaire dénonce l'arrogance de l'Association de l'exploration minière du



Québec

Québec
solidaire

Date de mise en ligne : vendredi 19 novembre 2010

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

QUÉBEC, le 17 nov. Amir Khadir, député de Mercier, réagit aujourd'hui vivement aux prises de position de l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) qui s'oppose une fois de plus à la modernisation des lois qui encadrent le secteur minier dans un communiqué émis hier.

« L'AEMQ va très loin et démontre à quel point elle tient à maintenir son contrôle sur l'usage du territoire, estime M. Khadir. J'invite les représentants de ce lobby à nous rejoindre au 21e siècle et à accepter la modernisation des lois qui encadrent le secteur minier. »

Consensus sur l'abrogation de l'article 246

À l'instar de nombreux acteurs, Québec solidaire demande l'abrogation de l'article no 246 de la loi sur l'aménagement et le territoire et a déposé le projet de loi no 398 à cet effet. L'article no 246 donne préséance aux droits miniers sur les autres usages du territoire ; cette disposition a préséance sur le pouvoir d'aménagement et de développement du territoire par les élus municipaux. C'est cet article qui empêche la ville de Sept-Îles de protéger sa source d'eau potable de l'exploration uranifère et qui force les municipalités à accepter les forages d'exploration pour le gaz de schiste.

Cette semaine se déroule le Forum exploration 2010 organisé par l'AEMQ au Château Frontenac. La rencontre présente de nombreuses activités portant sur le thème de l'acceptabilité sociale des projets miniers. « Le discours de relations publiques masque les intentions réelles de l'industrie. L'acceptabilité sociale n'est qu'illusion si les municipalités n'ont même pas le pouvoir de refuser des projets qui ne correspondent pas à leurs priorités, soutient M. Khadir. L'AEMQ trahit son arrogance en affirmant que les urbanistes et les aménagistes n'ont pas les connaissances nécessaires pour évaluer le potentiel minéral et pour planifier la gestion des secteurs où se déroulent l'exploration et l'exploitation. »

Par ailleurs, la Fédération québécoise des municipalités a de nouveau, aujourd'hui, joint sa voix aux groupes qui demandent l'abrogation de l'article 246.

Renseignements :

Christian Dubois / christian.dubois@quebecsolidaire.org 418 529-7410

Post-scriptum :

Vu par Luce